

ATTESTATION DE NON POLYGAMIE

(à remplir par les ressortissants des pays dont le droit autorise la polygamie)
(Article L.313-11-4° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

Je soussigné

NOM

Prénom

Né le

à

de nationalité

demeurant

déclare sur l'honneur ne pas vivre en état de polygamie sur le territoire français.

Fait à

le

Signature

Article 441-6 du Code pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.